



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-093

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes portant création et fixant les règles de composition des commissions thématiques communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a constitué six commissions thématiques communautaires : Finances, ressources humaines et gens du voyage / Culture et soutien aux associations / Économie et services à la population / Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et PICS / Développement durable du territoire / Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants appelés à siéger, au titre de la commune, au sein de ces commissions thématiques communautaires ;

Considérant que, conformément aux règles de composition arrêtées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Madame la Maire, Mariane LUQUÉ, est présidente de droit de l'ensemble des commissions thématiques communautaires, et que Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente, en est membre de droit ;

Considérant que chaque commission doit comprendre trois conseillers municipaux et/ou conseillers communautaires de Marennes-Hiers-Brouage (MHB) issus de la majorité, dans la limite de deux commissions maximum par élu ;

Considérant que le groupe d'opposition, composé de Monsieur Richard GUERIT et de Madame Claire BOBET, conseillers communautaires, est membre de droit de l'ensemble des commissions thématiques communautaires ;

Considérant la proposition de désignation nominative des représentants de la commune présentée ce jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner les représentants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage appelés à siéger au sein des commissions thématiques suivantes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes : Finances, ressources humaines et gens du voyage / Culture et soutien aux associations / Économie et services à la population / Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et PICS / Développement durable du territoire / Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- de prendre acte que Madame Mariane LUQUÉ, Maire, est présidente de droit, et que Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente, est membre de droit, de l'ensemble de ces commissions ;
- d'approuver la liste nominative des représentants de la commune proposés au titre de la majorité, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous ;
- de prendre acte que Monsieur Richard GUERIT et Madame Claire BOBET, conseillers communautaires, sont membres de droit de l'ensemble des commissions thématiques communautaires au titre de l'opposition ;
- de rappeler qu'aucun conseiller ne peut siéger dans plus de deux commissions thématiques communautaires ;
- de rappeler que les conseillers non désignés dans une commission peuvent assister à ses réunions, sans toutefois disposer du droit de participer aux décisions ;

Commission CCBM	Proposition Représentant n°1	Proposition Représentant n°2	Proposition Représentant n°3
Finances, ressources humaines et gens du voyage	Philippe CHABIRON	Nicole BERTON	Sophie GAUDIN-MASANES
Culture et soutien aux associations	Frédéric PHELIPPEAU	Evelyne HINCELIN	Sophie FAUCHEUX-GUERARD
Économie et services à la population	Richard REMÉRAND	Karine AULIER	Sophie DECAUDIN
Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et PICS	Patricia ALIZÉ	Françoise PINSON	Thierry GÉRARDEAU

Commission CCBM	Proposition Représentant n°1	Proposition Représentant n°2	Proposition Représentant n°3
Développement durable du territoire	Delphine BASSET- PRIEM	Sophie GAUDIN- MASANES	Thierry GÉRARDEAU
Petite enfance, enfance et jeunesse	Sophie LESORT-PAJOT	Karine AULIER	Benoît DECLAIRIEUX

- d'autoriser Madame la Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et à accomplir toute formalité utile à son exécution.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr